

DECISION DU MAIRE

N°734

DATE
24 août 2026

Convention de mise à disposition du terrain en herbe et du club house du stade de Beauregard situés au 76, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Maison-Laffites – Saint-Germain-Poissy 78 Rugby (MLSGP 78 Rugby), le mercredi 26 août 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Jacques BOINNE, Président de l'association sportive MLSGP 78 Rugby,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive MLSGP 78 Rugby,

Considérant la demande de l'association sportive MLSGP 78 Rugby de mise à disposition du terrain en herbe et du club house du stade de Beauregard situés au 76, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le mercredi 26 août 2026, pour la reprise de séances d'entraînement,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du terrain en herbe et du club house du stade de Beauregard situés au 76, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive MLSGP 78 Rugby,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du terrain en herbe et du club house du stade de Beauregard situés au 76, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive MLSGP 78 Rugby.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive MLSGP 78 Rugby, dont le siège social est situé au 5, avenue Kennedy, à Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation du terrain en herbe et du club house du stade de Beauregard situés au 76, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le mercredi 26 août 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**



**Cinquieme Adjointe
Déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/08/2026